La Pharmacie vétérinaire

Formation SAVO: Édition 2023

Formateur: M.AME



Les médicaments vétérinaires en apiculture

- En apiculture: ne sont considérés comme médicaments vétérinaires que les spécialités bénéficiant d'une AMM*
- Aujourd'hui 8 spécialités toutes destinées à la lutte contre le Varroa Destructor sont autorisées <u>sans ordonnance</u> dans le Tableau 1 des LMR:
 - APIVAR (500mg d'amitraze/lanière)
 - APISTAN (0,8g de Tau Fluvalinate/lanière)
 - APILIFE VAR(8g de thymol/plaquette HE eucalyptus, camphre, lévomenthol)
 - THYMOVAR(15g thymol/plaquette éponge)
 - APIGUARD (12,5g thymol/barquette)
 - MAQS (68,2g acide formique/bande)
 - Api Bioxal (632,7mg acide <u>oxalique</u>/g en poudre)
 - OXIBEE (acide oxalique dihydraté en solution)
 - VARROMED (1ml= acide oxalyque dihydraté 5mg, acide formique 44mg)
- *Autorisation de Mise sur le Marché

Administration du médicament en apiculture

- UNIQUEMENT SUR PRESCRIPTION (Bonne pratique)
- PAS D'AUTOMEDICATION
- L'administration des médicaments vétérinaires est un acte de médecine vétérinaire
- Mais dérogation (art.243-2-e du CRPM) qui rend possible l'«administration par le détenteur des animaux»
- Article L5141-5 du CSP: Aucun médicament vétérinaire ne peut être mis sur le marché s'il n'a reçu au préalable une AMM



Délivrance du médicament vétérinaire

3 ayants droit détention et cession à titre onéreux

PHARMACIE D'OFFICINE:

Plein exercice Tout médicament A toute personne

VETERINAIRE PRATICIEN:

Exercice restreint
Tout médicament
A ses clients (soins
régulièrement confiés et suivi
sanitaire)

GROUPEMENT D'ELEVEURS:

Dérogation= agréé (L5143-6) Médicaments du PSE(liste positive uniquement) A ses adhérents

Peuvent prétendre à un agrément:

- Les groupements reconnus de producteurs
- Les groupements professionnels agricoles dont l'action concourt à l'organisation de la production animale et qui justifient d'un encadrement technique et sanitaire suffisant.
- Les groupements de défense sanitaire



Risques avec les médicaments

- Mauvaise utilisation = échec thérapeutique
- Surmédicalisation = gaspillage, intoxication
- Coûts des denrées éliminées, des contrôles, des sanctions
- Risques en terme d'image pour la filière
- Facteur de sécurité alimentaire
 - Action sur les animaux
- Facteur de risque pour la population
 - Source de résidus
 - Non respect des Limites Maximales de Résidus (LMR)



Résidus de substances pharmacologiques actives : (cf.ANSES)

- « Substance étrangère qui persiste dans un milieu, présence quantitative ou qualitative anormale » exprimé en µg/kg ou ng/g
- Ex:
 - Amitraze > 200µg/kg = quantitatif (autorisé seulement en apiculture)
 - Plomb, tétracycline = qualitatif
- S'applique à tout résidus de médicament vétérinaire restant dans les aliments produits à partir d'animaux
 - Substance actives
 - Excipients
 - Produits de dégradation...



Détermination de la LMR

- Dose sans effet (DSE)
 - = dose d'une molécule sans effet sur un animal de laboratoire
- Dose journalière admissible (DJA)
 - = dose quotidienne qu'un homme peut absorber toute sa vie sans effet néfaste sur sa santé ou celle de sa descendance.(extrapolation de la DSE sur un homme de 60kg)
- Limite Maximale de Résidus (LMR)
 - = concentration maximale admise dans une denrée animale ou d'origine animale ne présentant aucun risque pour la santé du consommateur.
 - LMR déterminée à partir de la DJA puis adoptée par les états membres sur proposition de la commission EU..
- Délai d'attente (DA)
 - Temps s'écoulant entre la dernière administration d'un traitement à un animal et le moment ou les teneurs en résidus dans viandes, lait, miel.. sont inférieurs aux LMR.



Tableaux des substances pharmacologiques abeilles

- Tableau 1
 - Substances autorisées pour les abeilles
 - Amitraze 200 µg/kg (APIVAR)
 - Tau fluvalinate (APISTAN)
 - Thymol
 - Acide oxalique
 - Acide formique

Aucune LMR requise

- Tableau 2
 - Substances interdites à retirer de la consommation en cas de traces
 - Aucune LMR ne peut être fixée.
 - Ex: 14 molécules dont coumaphos qui possède une AMM à l'étranger mais refusée en EU

(règlement UE 37210 du 22 décembre 2009)



MERCI DE VOTRE ATTENTION

